

- Vous recevrez un avis vous indiquant les motifs du délai, le moment auquel le directeur escompte avoir terminé son rapport, de même que votre droit de porter plainte auprès de l'ombudsman de la province au sujet de la prolongation.

ADRESSEZ VOS PLAINTES À :

**Justice Manitoba
Direction des services aux victimes**

405, Broadway, bureau 1410
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Téléphone : (204) 945-6851 à Winnipeg
Sans frais : 1 866 4victim (1 866 484-2846);
Télécopieur : (204) 948-2229